

Cycloportive « LA PAUL POUX 2019 »

REGLEMENT

Article 1 :

L'Association LA PAUL POUX CYCLO organise, sous l'égide de l'UFOLEP, la 5ème édition de la cycloportive LA PAUL POUX, à Anais (16560) le samedi 27 avril 2019. Cette épreuve comprend 2 circuits chronométrés de 157 km (La Paul POUX) et 121 km (La Routarde), 3 circuits randonnées de 157, 121 et 81 km (non chronométrés) et nouveauté un circuit pour Gravel Vélo de 50 Km.

Article 2 :

Le tarif d'inscription étant le même, le choix de la distance (157 km ou 121 km) pourra s'effectuer à la séparation des 2 épreuves chronométrées. Toutefois, les concurrents arrivants après 12h00 au point de séparation des 2 parcours (soit au km 89) seront obligatoirement redirigés sur le parcours de la Routarde (121 Km).

Article 3 :

Les 2 épreuves chronométrées sont ouvertes à tous les cyclistes licenciés ou non, âgé(e)s de 18 ans révolus au 31/12/2018. Les Parcours randonnées sont ouverts à tous. Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 :

Les coureurs licenciés, UFOLEP, FFC, FSGT, FFF Tri, FFCT*, devront joindre à leur bulletin d'engagement une photocopie de leur licence.

** Les non licenciés devront fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition », datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.*

Article 5 :

Les concurrents seront répartis dans les catégories UFOLEP suivantes :

CATEGORIES		ANNEES DE NAISSANCE
Catégorie A1	Féminine	Nées entre le 01/01/1980 et le 31/12/2001
Catégorie A2	Féminine	Nées entre le 01/01/1970 et le 31/12/1979
Catégorie A3	Féminine	Nées en 1969 et avant
Catégorie C	Masculine	Nés entre le 01/01/1990 et le 31/12/2001
Catégorie D	Masculine	Nés entre le 01/01/1980 et le 31/12/1989
Catégorie E	Masculine	Nés entre le 01/01/1975 et le 31/12/1979
Catégorie F	Masculine	Nés entre le 01/01/1970 et le 31/12/1974
Catégorie G	Masculine	Nés entre le 01/01/1965 et le 31/12/1969
Catégorie H	Masculine	Nés entre le 01/01/1960 et le 31/12/1964
Catégorie I	Masculine	Nés entre le 01/01/1955 et le 31/12/1959
Catégorie J	Masculine	Nés en 1954 et avant
Catégorie Y	Handisport	Nés en 2001 et avant

Cycloportive « LA PAUL POUX 2019 »

Article 6 :

Tarifs INSCRIPTIONS		
	Licencié	Non Licencié
La Paul Poux 157 km	35€	40€
La Routarde 121 km		
Tous circuits		
Randonnées et Gravel	28€	33€
<i>Sans repas</i>	23€	28€

2€ par inscription seront reversés à l'Association « FLEUR D'ISA » <http://www.fleurdisa.org/>

Article 7 :

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de l'association :

www.ppecvclo.com

Article 8 :

Concernant le classement par club, seules seront prises en considération les inscriptions effectuées avec le bulletin d'inscription collectif disponible sur le site de l'association www.ppecvclo.com. Un coureur de club s'engageant seul ne pourra pas être intégré à la liste transmise par son club.

Article 9 :

La Paul Poux Cyclo s'engage à récompenser les 3 premiers au classement Scratch des 2 épreuves chronométrées. Seront alors récompensés les 3 premiers masculins, les 3 premières féminines et les 3 premiers de la catégorie Handi.

Seront récompensés également les 3 premiers de chaque catégorie d'âge (voir article 5)
La Paul POUX intègre LE CHALLENGE ASSURANCES VELO, tous les circuits chronométrés ou non sont concernés par ce challenge puisque que les classements (National et Régional) sont axés sur la fréquentation et les Kms parcourus et non aux podiums réalisés. Il sera donc effectué des contrôles sur tous les parcours concernant la distance empruntée. Règlement sur : <http://challenge.assurancesvelo.com/reglement>

Article 10 :

Le désistement est possible uniquement pour raisons médicales (certificat médical à faire parvenir avec la demande de remboursement). Les droits d'inscription seront remboursés, diminués d'une quote-part de 10€ pour frais déjà engagés.

Article 11 :

A compter du 1 février 2019, la liste des participants inscrits sera en ligne sur le site de l'association :

www.ppecvclo.com ou la-paul-poux.ikinoa.com, elle sera actualisée quotidiennement.

Article 12

La remise des dossards aura lieu : le vendredi 26 avril 2019 à la salle des fêtes d'Anais de 15 heures à 19 heures, ainsi que le samedi 27 avril 2019 de 6 heures 30 à 8 heures.

Cycloportive « LA PAUL POUX 2019 »

Article 13 :

La non restitution du système de chronométrage, quel qu'il soit, à l'arrivée entrainera la facturation de celui-ci pour un montant de 50€.

Article 14 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire

Article 15 :

Tous les participants pourront prendre place dans leur SAS de départ à partir de 7h45. Le départ sera donné à 8 heures 30.

Le départ de la Randonnée Paul Poux 157 Km se fera librement entre 7h et 7h30, pour la Routarde rando (121 Km), la Rand'Anais (81 km) et La PP Gravel, le départ se déroulera au même moment que les épreuves chronométrées, les cyclistes inscrits sur ces randos partiront alors en fin de peloton.

Les vélos de Cyclo-Cross et les VTT sont autorisés sur le circuit PP Gravel.

Article 16 :

Les diplômes seront disponibles à l'arrivée et sur le site stsport.fr

Article 17 :

Le contrôle d'arrivée sera fermé à 14h30. Les concurrents n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant ce délai seront considérés comme hors course et devront regagner la ligne d'arrivée par leurs propres moyens (sauf incidents mécaniques ou chutes). A partir de cet horaire, l'organisateur décline toute responsabilité.

Article 18 :

Chaque inscription donne droit au participant de recevoir lors de son retrait de dossard, un lot souvenir (Maillot) ainsi qu'un repas servi à partir de 12h00 aux abords de la salle des fêtes d'Anais. **Les repas n'étant élaborés qu'avec des produits frais locaux il nous est nécessaire d'avoir un délai raisonnable de prévision. En conséquence, toute inscription nous parvenant après le 20 Avril 2019 ne sera pas assurée de bénéficier des mêmes prestations (Repas / Cadeaux) que les autres, néanmoins le tarif restera inchangé.**

Il est possible pour les participants des Parcours Randonnées de faire le choix de s'inscrire avec ou sans repas.

Article 19 :

UN MAILLOT SOUVENIR OFFERT A TOUS

Un tirage au sort de lots sera pré-effectué. La liste des lots sera affichée le jour de l'épreuve.

Seuls les lots de plus grande valeur seront tirés au sort lors la remise des récompenses, leur attribution ne se fera qu'en présence du participant. (*Dossard déposé dans l'urne à l'entrée de la salle*)

Article 20 :

Pour des raisons de sécurité, aucune voiture suiveuse n'est admise sur l'épreuve.

Cycloportive « LA PAUL POUX 2019 »

Article 21 :

La sécurité de l'épreuve sera assurée sur l'ensemble des circuits par des motos et des signaleurs aux intersections.

Article 22 :

Pendant la durée de l'épreuve, la circulation routière ne sera pas fermée. En conséquence, chaque participant se devra de respecter impérativement le code de la route.

Article 23 :

Les directeurs de l'épreuve ont tout pouvoir pour exclure les participants ne se conformant pas aux règlements. Nous vous demandons le plus grand respect envers les signaleurs.

Article 24 :

Des postes de ravitaillement seront assurés au km 74 pour La Pauloux et La Routarde, au Km 42 pour La Rand'Anais et le Gravel, un point d'eau supplémentaire au km 121 pour La Paul POUX. Une bouteille d'eau sera distribuée à l'arrivée à tous.

Article 25 :

Une assistance médicale sera assurée sur les parcours par une équipe médicale constituée d'un médecin et d'une ambulance, ainsi que d'un poste fixe à l'arrivée.

Article 26 :

L'organisateur souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ une assurance en responsabilité civile pour cette manifestation.

Article 27 :

Droit à l'image : Chaque participant autorise les organisateurs de « LA PAUL POUX » ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de cette épreuve.

Article 28 :

CNIL : Conformément à la loi sur l'informatique du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour cela il vous suffit de contacter l'organisation.

Article 29 :

Les vélos de guidons de triathlète sont strictement interdits. Les tandems, les vélos couchés et les vélos à assistance électrique autorisés uniquement sur les parcours randonnées.

Article 30 :

« LA PAUL POUX » étant une épreuve chronométrée sous l'égide de l'UFOLEP, un contrôle anti dopage peut être diligenté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. (AFLD)

Cyclo sportive « LA PAUL POUX 2019 »

Article 31 :

En cas de sinistre pour les non licenciés, une déclaration écrite devra obligatoirement être adressée au directeur de course le jour de l'épreuve avant 20 heures, par la victime.

Article 32 :

Les directeurs de l'épreuve ont le pouvoir de modifier le parcours même en cours d'épreuve si des circonstances imprévues l'y contraignent.

Article 33 :

Nous nous engageons dans une démarche de développement durable, notamment en supprimant tout ce qui est plastique, mais également au niveau du tri sélectif. Il vous est demandé à tous de ne pas jeter sur la chaussée vos tubes, emballages de produits énergétiques etc...., une poubelle sera à votre disposition à l'arrivée pour vous en débarrasser.

Un participant pris en train de jeter un emballage sur le parcours sera mis hors course sur le champ.

Article 34 :

Le fait d'être engagé à la cyclo sportive LA PAUL POUX implique que le concurrent a pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, quel que soit le circuit emprunté.

(Mise à jour du 17/11/2018)